

<u>Procès-verbal</u> Conseil Municipal du 19 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, Le 19 décembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHARPY, Maire.

Etaient également présents : M. Gallois, M. Goeres, Mme Grancher, Mme Quertier, Maires Adjoints, Mme Graillot, M. Capron, M. Chouquet, M. Delbove, M. Morin Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent excusés : Mme Braouezec, pouvoir donné à Mme Quertier, M. Douteau, pouvoir donné à M. le Maire ;

Etait absent non excusés : M. Critot, M. Dubuc, Mme Martin

M. Goeres a été élu Secrétaire.

M. le Maire procède à l'appel des membres présents préalablement à l'adoption du PV du dernier Conseil.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2019;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2019 est ensuite à l'unanimité des votants.

Finances

Délibération n°1 : décision modificative n°3 ;

M. le Maire cède la parole à M. Gallois qui détaille la décision modificative.

Pour la section de fonctionnement, il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget primitif 2019, afin de clôturer l'année comptable, des dépenses en section de fonctionnement nécessitent des virements de crédits à hauteur de 36.440 €, cette même somme sera augmentée en recettes en section de fonctionnement,

Pour la section d'investissement, les ajustements concernent les points suivants :

- l'urgence d'effectuer des travaux de consolidation de la corniche de l'église pour un montant de 4.776 €, travaux réalisés par l'Entreprise Lepiller. il y a lieu d'ajouter à cette opération un complément de 280€,
- une subvention de 1.229 € a été allouée en 2017 pour les travaux de sécurisation des écoles. Ces travaux n'ayant pas été effectués, il convient de la rembourser, ce qui nécessite un complément de 630€ à cette opération,

- les études des travaux des rues Hottières et Aux Justes nécessitent un complément de 820€,
- entrée de ville : la création d'un puits à marée, sa mise en lumière a été réalisée par la SDE 76 pour un montant de 2.520€ qu'il convient d'ajouter à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants

• **Délibération n°2 :** tarifs communaux 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de ne pas modifier fixer les tarifs communaux pour l'année 2020 tels que présentés dans la présente délibération.

M. le Maire précise que la municipalité actuelle laissera le soin à la future équipe de prendre les décisions à ce niveau qui impactent peu le budget

Délibération adoptée à l'unanimité des votants

M. le Maire laisse le soin à M. Gallois, délégué communautaire et vice-président de la communauté d'agglomération de présenter les 2 prochaines délibérations.

• **Délibération n°3 :** approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) créée au sein de chaque intercommunalité doit mener un travail d'analyse et de détermination des charges transférées entre communes et intercommunalité, traduit dans un rapport soumis par la suite à approbation des Conseils municipaux (et présenté également au Conseil communautaire), et permettant la liquidation ultérieure des attributions de compensation.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants

 Délibération n°4: révision libre des attributions de compensations, harmonisation de la prise en charge des frais d'instruction des actes d'urbanisme et dotation de solidarité communautaire, réintégration du solde en faveur des communes dans les attributions de compensation;

Délibération adoptée à l'unanimité des votants

 Délibération n°5 : attribution d'un don de 300€ à l'association Eurydice en charge du festival du court métrage ;

La ville d'Yport a participé au festival du court métrage le 7 novembre, festival qui a rencontré un réel succès. Il est proposé de lui attribuer un don de 300€.

Délibération adoptée par 9 voix pour et 3 abstentions

• **Délibération n°6**: autorisation donnée à M. le Maire pour engager les dépenses 2020;

Cette délibération est nécessaire pour autoriser le recouvrement des recettes , mandater des dépenses de fonctionnement et engager des nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent avant que le budget 2020 ne soit voté.

A titre d'information, nous délibèrerons sur l'adoption du budget primitif 2020, dès le 5 mars prochain.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants

<u>Juridique</u>

 Délibération n°7: inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants: CR n°14 dite Sente Paul Colin, CR n°12 dit Chemin Catherine de Monchy, CR n°1 Allée des Corderies, Chemin des Sapins, Voie communale n° 12

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral souhaite étendre l'offre de circuits de randonnée pédestre. Il existe actuellement 9 boucles et l'agglomération souhaite en proposer d'autres prochainement.

Afin que ces prochains circuits de randonnée soient inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, les communes concernées par ces circuits sont sollicitées afin qu'elles délibèrent sur les chemins empruntés. Les communes délibèrent sur l'inscription des chemins au PDIPR.

M. le Maire rappelle que le GR21 qui traverse notre commune a été élu plus beau chemin de randonnées de France, la communauté d'agglomération souhaitant surfer sur ce succès pour développer son offre touristique.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants

Travaux

M. le Maire présente les deux dernières délibérations importantes et qui concernent les futurs travaux engagés par la commune pour l'année 2020. Elles sont issues des échanges lors de la dernière commission travaux de mardi soir.

 Délibération n°8: sente des feux - Remplacement des demi-appliques de style en Led, place pour place, au nombre de 4 pour une participation communale de 1.955,15€ TTC;

Délibération adoptée à l'unanimité des votants

Délibération n°9: Renouvellement de 1 lanterne fonctionnelle dans la sente au 79 rue E. Foy, avec mise en peinture spéciale bord de mer, dépose de 1 lanterne et une demi-applique sur façade dans l'escalier de la Sente des Feux, fourniture et pose de 2 nouvelles lanternes de style Led sur crosse avec mise en peinture bord de mer pour une participation communale de 2.017,78€ TTC;

Délibération adoptée à l'unanimité des votants

Ces 2 délibérations concernent la réparation en urgence de lampes en panne par du matériel led et la résorption de points noirs existants, particulièrement sente des feux.

 Délibération n°10 – remise sur table : règlement relatif au remisage des véhicules de la mairie.

La Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile, Il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents et les élus ayant recours aux véhicules municipaux.

La mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie.

Il était proposé au conseil :

- De fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué : Aucun emploi n'est concerné.
- De fixer la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :
 - Le Maire ;
 - Le Directeur Général des Services ;
 - Le Responsable des services techniques ;
 - Les Agents en astreinte ;
 - Le garde champêtre ;
 - A titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle.
- D'adopter le règlement ci-dessous pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage.

Délibération adoptée par 8 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions

Communication

Je voulais dans un premier temps présenter mes félicitations aux deux présidents d'association nouvellement élus qui permettrons, je l'espère, un nouvel élan aux associations qu'ils représentent désormais, à savoir Mr Philippe Capron qui devient Président de l'association des commerçants et Mr Jean Claude Lars qui devient Président de l'association des sauveteurs en mer d'Yport. Nous leur souhaitons bon courage, on ne sait que trop, le temps qu'il faut consacrer à ces associations pour qu'elles vivent du mieux possible.

Autre information, les marchés du 24 et 31 décembre se dérouleront exceptionnellement le mardi au mieux du mercredi ce qui permettra aux habitants de pouvoir faire leurs derniers achats avant les fêtes.

En terme de communication, j'ai fait publier sur le site officiel mairie, les descriptifs des deux chantiers logements, friche VAUDRY et rue ERNEST Lethuillier, pour expliciter les projets et éviter d'entendre dire toute et n'importe quoi sur ces projets primordiaux pour notre station.

Toujours dans le cadre des projets pour le développement de notre commune, le compromis de vente sera signé Le 27 décembre pour l'achat de la friche Lecanu entre les héritiers et l'EPFN, porteur financier pour la commune. ce qui permettra à la future équipe municipale des perspectives de développement initiées par l'équipe actuelle.

Dans un autre domaine, Les travaux du cabinet RIO, choisi par la commune pour la requalification du front de mer avancent à grand pas. Leur démarche de consultation des tous les acteurs et utilisateurs de ce front de mer est associé à notre souhait de bénéficier de toutes les solutions possibles techniques comme financières. Le dossier dans sa première phase sera présenté à l'équipe municipale.

Je voulais vous informer que le périmètre d'intervention du conservatoire du littoral a été validé lors du conseil national d'administration du conservatoire du littoral en date du 26 Novembre 2019, ce qui permettra pour la commune d'Yport de disposer de la force financière et technique de cette organisation pour acheter ou aménager sur ces périmètres.

De gros enjeux pour Yport seront ainsi mieux gérés et protégé. Je pense à la protection de zone de stationnement qui pourra être accompagné par le conservatoire et à la protection de ce périmètre qui sera ainsi sanctuarisé.

Cette étape est très importante et participera au même titre que le PLUi qui a été adopté hier soir en conseil communautaire à orienter dans le bons sens, les futurs projets.

Nous avons reçu ce mercredi, les chiffres définitifs du recensement réalisé en ce début d'année. La population totale comptabilisé est de 818 habitants alors qu'elle en comptait en 2014, date du dernier recensement, 858 habitants.

Les prévisions pessimistes ne sont donc plus d'actualité. Il faut croire que tout le travail accompli lors de notre mandat a permis, non seulement de juguler le phénomène enregistré depuis quelques années et traditionnel sur les stations balnéaires du littoral mais aussi de lui permettre de progresser pour l'avenir

le programme logement que nous lançons dès l'année prochain va permettre une croissance de la population qui pourrait passer en 2022, si la municipalité est dans la même dynamique d'attractivité que celle de notre mandat, à 860 HABITANTS sans compter la zone d'habitation qui verra le jour sur la friche Lecanu en cours d'acquisition.

Une dernière nouvelle, concernant l'agence postale communale. Une partie de l'équipe administrative s'est rétracté sur son engagement de participer au fonctionnement de l'agence pour permettre une continuité de service, faisant état de leur statut qui leur permet de refuser une telle activité s'ils ne sont pas volontaires.

A priori, c'est le cas et cette situation m'a contraint à demander à Mme Bessonnet qui fait partie des ressources disponibles et opérationnelle de reprendre son activité de gestionnaire de l'agence ce qu'elle a accepté.

Les horaires d'ouverture restent inchangés pour la mairie et pour l'agence postale communale

Dans le même ordre d'idée, j'ai décidé de mettre le local de l'ancienne agence en location pour permettre le développement de l'offre commerçante à Yport. Le local disponible est de 65m² et serait loué aux alentours de 400€. Il est extrêmement bien situé et nous encouragerons et accompagnerons bien évidemment comme nous l'avons toujours fait le commerçant qui souhaitera occuper ce local.